

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Demande de subvention pour la consolidation et la mise en sécurité des maçonneries du théâtre du Vieux Poitiers (classé MH) à Naintré

Mesdames, Messieurs,

Le théâtre gallo-romain du Vieux Poitiers à Naintré, classé Monument Historique, a été transféré à la CAPC par la commune de Naintré. Les maçonneries antiques exposées aux intempéries se sont abîmées au cours des deux derniers hivers. Il convient de les consolider.

Cette intervention programmée à l'automne 2015 peut bénéficier d'un soutien de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre des travaux d'entretien.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 février 2001 relative à la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel, notamment du site Gallo-romain du Vieux-Poitiers,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a la libre disposition du bâtiment et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

CONSIDERANT que l'intervention de l'État est fixée à 35 % du montant HT des travaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à l'année 2015, et de solliciter la subvention suivante auprès de l'État :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation**

du 14 septembre 2015

n°6

page 2/2

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Travaux Maçonneries	34 569,15	DRAC (35 %)	13 807,09
Maîtrise d'oeuvre B. RUEL (MO)	4 879,68	Autofinancement	25 641,73
TOTAL € HT	39 448,83 €	TOTAL	39 448,83 €

- de s'engager à financer la totalité des marchés de travaux, soit 39 448,83 € HT sur l'exercice 2015, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 324.16/2317/P1010/5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5611

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER